

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2026

Date de convocation :	01/06/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres votants :	18

Délibération n° 2026 - 31

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine GENEST, Maire.

Présents : Sandrine GENEST, René SOULERIN, Elodie HILAIRE, Christian DOIZE, Colette SUCHET, Sienna CARPENTIER, Fabrice DOIZE, , Dorian THOULOZE, Justien LAFFONT, Davis AUZAS, Jean-Luc SORIA, Julien GAILLARD, Roland CHAMBON, Benoît DUHEM.

Absents Excusés avec pouvoir : Rémi BESSET donne pouvoir à Roland CHAMBON, Vanessa MAISONNEUVE-AUBERT donne pouvoir à René SOULERIN, Christele PEIS donne pouvoir à David AUZAS, Estelle LIOGIER donne pouvoir à Elodie HILAIRE.

Absent Excusé : Aurélie CHALABREYSSE.

Président de séance : Sandrine GENEST

Secrétaire de séance : Benoit DUHEM

Objet : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du CGI, il est créé entre la CCBA et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation,

Considérant que la création de la CLECT est obligatoire ;

Il est créé entre la CCBA et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation,

Considérant que chaque commune membre doit être représentée par au moins un élu ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant auprès de la CLECT, représentant qui sera amené à siéger à la commission d'évaluation des charges transférées.

DÉCISION SUR LE MODE DE SCRUTIN : En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, pour les nominations, le scrutin secret est la règle. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir et de procéder à un vote à main levée. *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter à main levée.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de désigner un délégué auprès Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Autorise Madame le maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Résultat du vote :

- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

Fait à LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS, le 5 juin 2026.

La présente délibération sera exécutée de droit.

Le secrétaire de séance
Benoit DUHEM



Le Maire,
Sandrine GENEST



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon ou le Tribunal Administratif (Palais des juridictions administratives - 184 Rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.legifrance.gouv.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.